

**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÉSOLUTION 2025-296**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DES ZONES T3.1-017 (zone concernée des lots 2 453 882 et 2 453 883 voisins du 2364 chemin Deauville) ET T3.2-020 (zone contiguë) :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle tenue le 16 juin 2025, le conseil a adopté à l'unanimité la **résolution 2025-296** intitulée :

« Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – lots 2 453 882 et 2 453 883 (voisins du 2364, chemin de Deauville) »

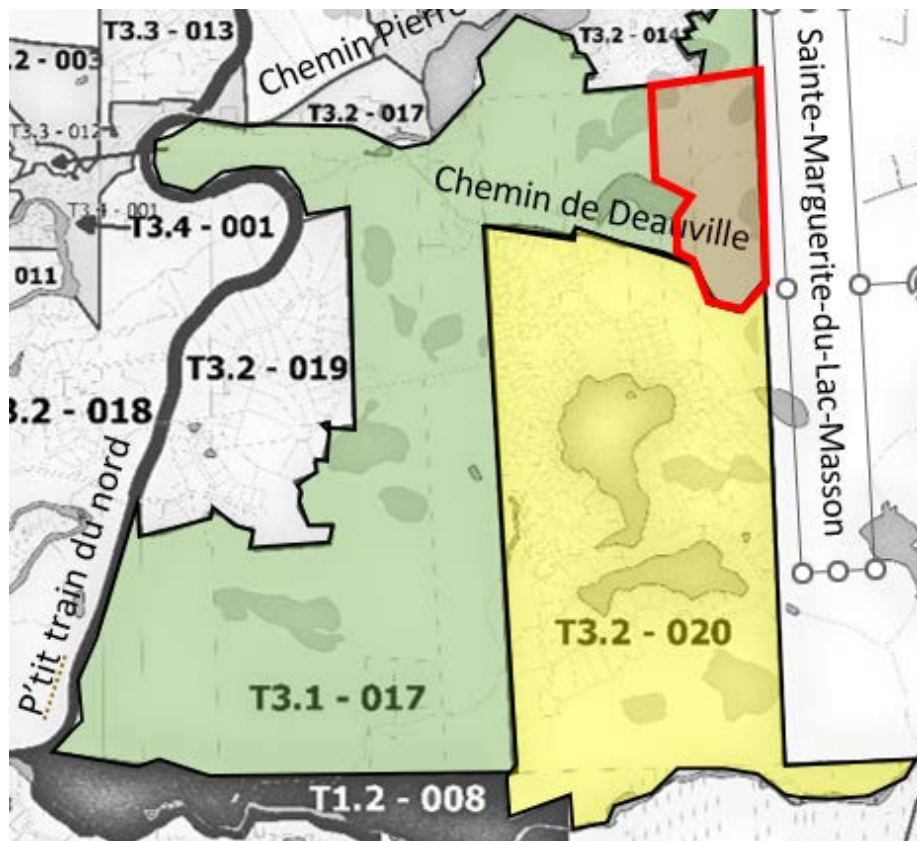
Les **personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire** des zones T3.1-017 et T3.2-020 peuvent demander que la demande fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes doivent, avant d'inscrire les mentions requises dans le registre, établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique, leur passeport canadien, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible **de 9 h à 19 h, le 7 juillet 2025**, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, dans la Ville de Sainte-Adèle.

Le nombre de demandes requis pour que la résolution 2025-296 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **55**. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée être approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé le **7 juillet 2025** à 19 h au Service du greffe.

La résolution 2025-296 peut être consultée au Service du greffe du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 15 et le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site internet de la Ville.



CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DES ZONES T3.1-017 ET T3.2-020 :

- 1) Toute personne qui, le **16 juin 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - a) Être **une personne physique domiciliée dans le secteur concerné** et depuis au moins six mois au Québec et ;
 - b) Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas s'être fait retirer le droit de vote par un jugement établissant une tutelle.
- 2) **Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique** d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné ;
 - b) Dans le cas d'une personne physique, être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas s'être fait retirer le droit de vote par un jugement établissant une tutelle.
- 3) **Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant** d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
- a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné ;
 - b) **Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants**, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. **Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.**

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **16 juin 2025** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui ne s'est pas fait retirer le droit de vote par un jugement établissant une tutelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 18 juin 2025

Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste